

● (1420)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je répondrai au chef de l'opposition que, comme je l'ai dit tout de suite, j'ai pensé avoir pris la bonne décision. Je n'ai pas écarté la possibilité de recourir à d'autres mesures à l'avenir selon la tournure que prendront les événements. De toute évidence, je prends la situation très au sérieux. Autrement, je n'aurais pas agi comme je l'ai fait.

Pour répondre à la question précise que le député a soulevée, et que d'autres ont déjà posée, en ce qui concerne la tenue d'une enquête publique, les juristes de la Couronne m'ont fait savoir que, dans les circonstances actuelles, il ne serait pas souhaitable d'établir une commission d'enquête. Ils m'ont dit qu'étant donné la gravité des renseignements communiqués à la GRC, une commission d'enquête risquerait de compromettre l'enquête de la GRC, d'amener l'abandon de l'enquête et d'empêcher le gouvernement de poursuivre les personnes coupables d'actes criminels. Telle est l'opinion que m'ont donné les juristes en chef de la Couronne et les mesures prises en tiennent compte.

M. Turner (Vancouver Quadra): Allez-vous déposer cette opinion?

M. Mulroney: Je pense que c'est tout à fait dans l'intérêt des Canadiens.

LA RAISON QUI A MOTIVÉ L'ENQUÊTE DE LA GRC

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, nous estimons que l'enquête judiciaire doit précéder l'enquête criminelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Frith: Je reviens à la lettre du 9 septembre 1985, par laquelle le premier ministre disait:

Cela a eu trop fréquemment pour effet de simplement substituer un décisionnaire nommé à un représentant élu, et la Chambre se retrouvait dans la position ingrate et frustrante d'être incapable d'avoir une influence quelconque sur les grandes orientations et d'exiger qu'on lui rende compte directement.

Est-ce que la vraie raison pour laquelle le premier ministre a nommé la GRC n'est pas d'éviter que ne se pose la question générale de la corruption politique aux niveaux les plus élevés du gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, quelle idée saugrenue! L'opposition libérale nous dit maintenant qu'une enquête publique doit précéder l'enquête criminelle dans les poursuites. La raison de confier l'affaire à la Gendarmerie royale, pour qu'elle se charge d'une enquête entière et complète et des poursuites, est de faire en sorte que personne n'échappe à l'entier effet de la loi. Voilà pourquoi nous l'avons fait.

M. Frith: Je n'ai pas à rappeler au premier ministre l'enquête Stevens.

LES INSTRUCTIONS DONNÉES À LA GRC

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, lorsque le premier ministre a demandé à la GRC d'entreprendre une enquête sur tous les tenants et aboutissants de l'affaire

Questions orales

Oerlikon, est-ce qu'il lui a demandé de sortir des attributions définies à l'article 18 de la Loi sur la GRC, ou s'il y a eu un ordre verbal? Est-ce qu'une lettre a été envoyée au commissaire de la GRC pour définir les conditions de l'enquête, ou si un décret a été pris? J'aimerais que le premier ministre dépose les documents pertinents, qui ont abouti aux instructions données à la GRC dans cette enquête.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'espère que mon honorable ami ne cherche pas par inadvertance à entraver de quelque façon que ce soit la GRC dans la conduite de cette enquête. Les instructions sont très claires et figurent dans la déclaration que j'ai publiée. Le gouvernement a demandé à la GRC d'effectuer sur cette affaire une enquête complète, et je répète complète pour qui sait ce que ces mots veulent dire.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre sait très bien qu'il n'entre nullement dans les attributions de la GRC de s'occuper des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Ces lignes directrices relèvent du premier ministre et du Conseil des ministres du Canada.

J'aimerais poser une question au premier ministre ou au vice-premier ministre qui est responsable de l'administration des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Le vice-premier ministre a déclaré hier que l'une des raisons pour lesquelles on avait demandé la démission de l'ex-ministre subalterne des Transports était qu'il était possible qu'il y ait eu infraction aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Étant donné qu'il est responsable de l'administration de ces lignes directrices, peut-il nous dire pourquoi il n'a pas examiné la situation à la lumière de ces dispositions, évalué le comportement de l'ex-ministre, et clairement déclaré à la Chambre si oui ou non il estimait qu'il y avait eu violation de ces lignes directrices sur les conflits d'intérêts?

● (1425)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, certains faits sont apparus, le ministre a été démis de ses fonctions, et toutes les informations ont été immédiatement mises à la disposition de la Gendarmerie royale du Canada afin qu'une enquête complète soit effectuée. Les conseillers juridiques de la Couronne nous disent maintenant que l'intervention d'une commission d'enquête ou tout autre intervention à ce stade risquerait de freiner et d'entraver le bon déroulement de cette procédure. Mon collègue reconnaîtra certainement qu'il s'agit d'une procédure parfaitement conforme aux objectifs que nous recherchons, la répression de tout méfait et le maintien du plus haut niveau de moralité publique.

J'ai déjà dit, et je le répète à mon collègue, que rien de ce que j'ai dit ne nous empêchera en temps voulu de pendre toutes les mesures qui pourraient être dictées par l'évolution de la situation.